

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT  
DU NORD

-----

Commune de  
ROMBIES  
-ET-  
MARCHIPONT

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

**Séance du 22 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 Mars à dix heures trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Hubert DUPONT, Françoise ROGER, Thomas LEDUC, Audrey CHARLET, Benoit DUPONT, Angélique DELHUILLE, Frédéric POIX, Marie-Laure HUART, Samuel ZIDOURI, Joëlle PIGNATARO, Andy CHIARELLI, Magali DUQUESNE, Adrien LAUDE, Marie-Pierre CARTON, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Benoît DUPONT.

Madame le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre adjoints.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à trois.

Le conseil municipal,

Après l'intervention de Madame le Maire, à l'unanimité,

FIXE à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Agnès DOLET

